

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 14/05/25 PV N°30

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Vincent GRISORIO, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

Excusés : Nicolas GADEA Didier, Hassan KOTANI

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

Match D4 du 11/05/25 N°28822177

SO RIVESALTES 3 / FC PIA 1

Vu :

- La feuille de match.
- Les rapports de l'arbitre et du délégué officiels de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC PIA a débuté la rencontre avec 11 joueurs.

▪ Attendu qu'à la suite des blessures successives des joueurs suivants du FC PIA :

- 30^{ème} minute, Mr PUJOL Laurent, licence n°1420393860,
- 35^{ème} minute, Mr AMRAOUI Amine, licence n°2330034791,
- 45^{ème} minute, Mr RAYA Antoine, licence n°2543505859,
- 50^{ème} minute, Mr SOW Babacar, licence n°9604701333,

► l'équipe s'est retrouvée à 7 joueurs.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District (Alinéa 2 - *Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas*), l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC PIA et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match **perdu par pénalité (-1 pt) au FC PIA**, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **SO RIVESALTAIS III 5 - 2 FC PIA I.**

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U17 Territoire du 04/05/25 N°53101646

CANET RFC 2 / PIEGE LAURAGAIS MALEPER 1

Vu :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par le club de **PIEGE LAURAGAIS MALEPER** pour demande d'évocation.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de CANET RFC qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique des joueurs :

- HARO PERALTA Hugo, licence n°2547403892

- et SEMPER Matéo, licence n°254697964

au motif suivant : joueurs susceptibles d'être suspendus à la date de la rencontre.

▪ La CRC informe le club de CANET RFC qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit **le mardi 20/05/2025 au plus tard.**

DOSSIER EN SUSPENS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match D1 du 11/05/25 N°28762053

SP PERPIGNAN NORD 2 / FC CERET 1

DOSSIER EN SUSPENS

Match D1 F du 01/05/25 N°30159055

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

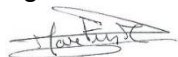
DOSSIER EN SUSPENS

MANQUEMENTS A L'ETHIQUE SPORTIVE

- La Commission des Règlements et des Contentieux demande au club des PHOENIX CATALANS de lui fournir des éléments sur les faits allégués par courriel en date du 2 mai 2025 **au plus tard le mardi 20 mai 2025**

DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire de Séance
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le
Mercredi 21/05/25

